

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CHTU

Réf : 2000270EXTO09109



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
ET DE LA PECHE

TOP S.A.  
PLACE DU 14 JUILLET  
80800 VILLERS-BRETONNEUX  
FRANCE

Paris, le

9 NOV 2009

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Suite à mon intention de refus datée du 27 octobre 2009 relative à votre demande d'extension d'origine d'une importation parallèle de votre spécialité NEO PRO 1%, vous avez fait valoir vos observations qui ont été prises en considération et remis en question l'intention de décision de refus susvisée.

Je vous prie, en conséquence de bien vouloir trouver ci-joint la décision favorable qui fait suite à votre demande d'extension d'origine d'une importation parallèle ainsi qu'une décision de modification de la préparation de référence concernant le produit :

**N° Intrant : 2000270 - NEO PRO 1 %**

**AMM n° 2000270**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

**Descriptif de l'Intrant**

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 2000270**

**N°intrant : 2000270 Nom commercial : NEO PRO 1 %**

Firme détentrice : TOP S.A.

Type commercial : Importation parallèle

Composition : Chlorprophame 1 %

**Modification de la préparation de référence :**

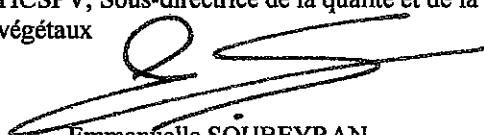
- ancienne préparation de référence : **ANTI GERME BRABANT SANTERRE** (AMM n° 7500524, retirée en mai 2009)
- nouvelle préparation de référence : **POLDER 1%** (AMM n°2000099 – détenteur : AGRICHEM)

**Nouvelle(s) origine(s) faisant l'objet de la demande**

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	PAYS-BAS	AGRICHEM KIEMREMMER 1%	11003N	Avis favorable de l'AFSSA du 20 septembre 2007.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN